Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 13 octobre 2022

Le 13 octobre 2022 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie de Le Mené, sur convocation en date du 7 octobre 2022 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : BADOUAL Louisette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette , JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LE BELLEC Magali, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : AIGNEL Gilles ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à CONAN Cyril, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ERMEL Isabelle, SAGORY Sylviane ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne.

Etaient excusés (0):

Etaient absents (0) :

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Schmittag Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-verbal du 8 septembre 2022

Le procès verbal de la séance du 8 septembre 2022 est validé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

2.1. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 11 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire sur 23 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu :

Service	**Objet**	**Document (avenant, devis, convention...)**	Montant
Technique	St Jacut / Plan d'eau / Aménagement / Acquisition tables de pique-nique	Devis	3 054€ HT
Technique	St Jacut / Plan d'eau / Aménagement / Acquisition panneaux de communication	Devis	442,40€ HT
Finance	Budget Chaufferies bois -DM sur dépenses imprévues : 12 500 € à l'opération 105001 (Remplacement de compteurs thermiques)		
Technique	St Gilles du Mené/travaux électriques/école	Devis	8 331,64 € HT
Technique	Téléphonie mobile	Devis	1 568,90 € HT
Education	Convention et devis séjour ski, facture à partager en deux avec la Ville de Loudéac	Convention et Devis hébergeur et activités	19 568,00€ TTC
Education	Convention et devis séjour ski, facture à partager en deux avec la Ville de Loudéac	Devis transporteur	5650,00€ TTC
Technique	St Gilles du Mené/travaux peinture/école	Devis	3 707,75 € HT
Technique	PPI ST 2022/Acquisition tronçonneuse électrique +batterie	Devis	1 201,42 € HT
Technique	Equipements sportifs/renouvellement	Devis	4 204,60 €HT
Technique	Vestiaires foot St Jacut du Mené et Collinée/remplacement portes	Devis	2 159,55 € HT
Technique	Acquisition guirlandes de Noël	Devis	4 972,20 HT
Technique	INVT St Jacut du Mené/plan de gestion des eaux pluviales /complément étude faune flore	Devis	990 € HT
Technique	Téléphonie mobile	Devis	458,90 € HT
Technique	Collinée/église/garde-corps	Devis	2 560 € HT
Technique	INVT/Collinée/salle Michel	Devis	1 360 € HT

	Reboux/fourniture 2 portes grillagées		
Technique	INVT/ St Gouëno/multi accueil/ Lot7 reprise cloisons et isolation	Avenant	3 618,95 € HT

VIE MUNICIPALE

1-1- Retour sur la rencontre des Territoires à Energie Positive (TEPOS) 2022

Mr Florian Grass, Ingénieur Autonomie Énergétique, a fait un retour synthétique de la rencontre annuelle TEPOS qui a eu lieu dans les Crêtes préardennaises cette année , à laquelle il a assistée en présence de Gilles Aignel, Jacky Aignel et Dominique Daunay. Il rappelle en préambule qu'il s'agit d'un réseau de territoires engagés dans la transition énergétique dont le Mené est un membre fondateur et reconnu pour son engagement. Il permet de partager des retours d'expérience et de mener un travail de lobbying auprès des institutions et les pouvoirs publics.

Les messages clés de cette année étaient sur :

- L'importance de l'ingénierie territoriale pour porter ces démarches, avec un retour sur investissement évalué à 117 € pour 1 € d'ingénierie dépensé !

- Comment pérenniser une démarche TEPOS dans le temps?

Après 12 années d'existence plusieurs territoires (et en particulier les fondateurs) se questionnent sur la manière de pérenniser la démarche TEPOS : comment transmettre la démarche à de nouveaux Elus ? Comment maintenir la dynamique citoyenne ? Comment inscrire des projets dans le temps ? Comment se renouveler à travers de nouveaux projets tout en reconnaissant que l'énergie est un prétexte qui permet d'aborder beaucoup de sujets majeurs en lien avec cette approche transversale du développement durable que sont par exemple la mobilité, l'habitat, la démocratie participative, la biodiversité, la culture...

Toutes ces questions que l'on se pose à Le Mené se retrouvent dans les autres territoires. Pour autant, dans le contexte actuel de hausse des coûts de l'énergie, il a été rappelé ô combien cette démarche TEPOS avait du sens et un intérêt pour tous.

1-2- Elus municipaux : mandat spécial

Monsieur le Maire expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu

d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui accorder ce mandat spécial ainsi qu'à Mr Eric Jaffrot, Maire délégué de St Gilles du Mené pour leur déplacement à la rencontre nationale des communes nouvelles organisée par le Sénat à Paris le 28 septembre dernier afin que la commune prenne en charge les frais engagés.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le Conseil Municipal donne mandat spécial à Mr le Maire et à Mr Eric Jaffrot pour le déplacement à la rencontre nationale des communes nouvelles.

1-3- Synthèse des échanges de la rencontre nationale des communes nouvelles

Monsieur Eric Jaffrot présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors la rencontre nationale des communes nouvelles organisée au Sénat, par la délégation aux collectivités territoriales et l'AMF. Parmi les priorités affichées : éviter de perdre une part de DGF pour les élus qui se lancent. L'occasion aussi de présenter la deuxième édition du Panorama des communes nouvelles :

Entre le 1er janvier 2012 et le 1er janvier 2022, le nombre des communes est passé de 36 700 à 34 955, soit une diminution nette de 1 745 communes.

Sur cette même période, **787 communes ont été créées** à partir de 2 563 communes fondatrices. Le nombre maximum de communes fondatrices est très variable: de 4 à 22.

En Bretagne, ce nombre maximal est de 7 : à savoir la Commune de Le Mené.

Quelques indicateurs:	Population totale minimum:	65 habitants (25)
	Population totale maximum:	134 101 habitants (74)
	Superficie minimum:	3,79 km²
	Superficie maximum:	408,05 km²

En Bretagne, la population des communes nouvelles varient de 1030 à 17 158 habitants.

Les surfaces varient de 8,71 à 163,23 km². Les communes nouvelles représentent 4,5 % des communes françaises 30 sont des « communes communautés ». La majorité des créations se concentrent sur 2016, 2017 et 2019. En 2016, ce sont 313 communes nouvelles qui ont vu le jour (1 088 communes « historiques »).

Eric Jaffrot précise que Gérard Larcher, Président du Sénat, a qualifié la création des communes nouvelles de « révolution silencieuse ». Il a rappelé l'importance des maires délégués de proximité. Par ailleurs, il considère que la décentralisation est le remède à la crise politique en s'appuyant le manque de candidats aux élections municipales de 2014 : 68 communes sans candidat. Il pense également qu'en impliquant les populations dans les projets des communes cela doit permettre de limiter le taux d'abstention.

Quant à David Lisnard, Président de l'AMF, il a précisé que la commune nouvelle est une exception dans notre paysage institutionnel en incarnant la subsidiarité, approche ascendante de l'action publique fondée sur la liberté et la responsabilité. Il ne s'agit pas d'imposer un schéma technocratique mais de s'appuyer sur la volonté du terrain en mutualisant sans éloigner la décision

des citoyens. Il a insisté sur « la souplesse nécessaire pour éviter les effets de seuil » . Pour « sortir des atermoiements financiers qui freinent les créations », il plaide pour « renforcer les mesures d'accompagnement sur les trois premières années et éviter les pertes de dotation » .

La Présidente de la délégation et auteure de la loi du 1er août 2019 sur les communes nouvelles, Françoise Gatel, sénatrice, les défend plus que jamais en estimant que « cette forme de différenciation permet de garantir de l'efficacité publique jusqu'au dernier kilomètre et de retrouver la confiance de la population ». Elle a comparé la commune nouvelle à « un mariage de raison et d'affection » en précisant que le faire ensemble ça ne se décrète pas, ça se fait par l'échange. Certains mettent en place des comités de citoyen pour collecter de l'information. Elle pense que les communes nouvelles doivent travailler leur identité pour se faire connaître et reconnaître (Film). Le rôle des maires délégués a d'ailleurs été largement discuté pendant cette matinée d'échange, un élu regrettant que ceux-ci soient parfois considérés comme « des sous-maires » . L'importance capitale de maintenir des communes déléguées a été soulignée par plusieurs intervenants.

Françoise Gatel a appelé les préfectures à mieux faire la promotion des communes nouvelles auprès des élus locaux. Une tâche aussi à remplir par ceux qui se sont lancés. « Il y a un travail important d'explications à faire auprès de nos collègues Maires. Nous devons reprendre notre bâton de pèlerin ». Il faut faire passer le message que la commune nouvelle c'est avant tout un moyen de survie de la commune dans les territoires hyper-ruraux ».

Pour conclure, Eric Jaffrot précise que tous les élus s'accordent à dire que l'accompagnement par l'État (Préfet) est essentiel pour donner un nouvel élan. Dans les projets qui ont réussi à aboutir, il y a toujours un accompagnement fort.

RESSOURCES HUMAINES

2-1-Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 15 février 2022 de la Mairie Le Mené de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022

autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
Mr le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Mr le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

-d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2-2-Validation du plan de formation 2023-2025 - synthèse en copie jointe

Mr Le Maire rappelle que la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux impose aux collectivités d'élaborer un plan de formation.

L'objet du plan de formation est d'assurer la cohérence entre orientations générales de la collectivité en matière de formation et souhaits individuels des agents, prendre en compte et articuler les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que bilans de compétences, VAE, DIF.

Mr le Maire présente le projet de plan de formation 2023 – 2025 de la Mairie Le Mené avec une présentation par axes :

- axe 1 : Assurer les formations obligatoires liées aux missions en matière de santé, sécurité au travail et de qualité de vie au travail
- axe 2 : Accompagner les services dans la conduite de leurs projets et la professionnalisation des agents dans le cadre de l'évolution de leurs missions
- axe 3 : Accompagner l'ensemble des managers vers un management responsable, des valeurs et une culture commune pour donner du sens à l'action publique locale
- axe 4 : Favoriser l'intégration, la mobilité, l'évolution de carrière et anticiper les besoins de reclassement.

Mr le Maire précise que ce plan de formation reçu un avis favorable du Comité technique et peut être réactualisé tous les ans selon les besoins.

Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité ce dernier.

2-3-Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022,

Compte tenu des besoins de personnel au sein du service éducation et du pôle propreté(réorganisation du service multiaccueil, remplacement d'agents absents), Mr Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création, à partir du 1er janvier 2023, de 3 postes : 2 postes agent social à temps plein et 1 poste éducatrice à temps non complet (0,8 ETP)

- la suppression, à partir du 1er mars 2023, de 2 postes à temps plein et la création de 2 postes à temps non complet (0,8 ETP) - grade agent social principal 2ème classe et auxiliaire puériculture de classe normale

- la création d'1 ETP agent entretien à partir du 1er décembre 2022 – grade adjoint technique

- la création d'1 ETP directeur-animateur ALSH enfance à partir du 1er janvier 2023 - grade adjoint d'animation.

Filière	grade	ETP POSTE	ETP agent
Administrative	total	**20.00**	**19.30**
	Adjoint administratif	2.00	2.00
	Adjoint administratif ppal 2° cl	5.00	5.00
	Adjoint administratif ppal 1° cl	3.00	2.80
	Rédacteur	3.00	3.00
	Rédacteur ppal 2° cl	2.00	2.00
	Attaché Territorial	3.00	2.50
	Attaché Territorial principal	2.00	2.00
Animation	**total**	**13.00**	**13.00**
	Adjoint d'animation	8.00	8.00
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	1.00	1.00
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	2.00	2.00
	Animateur	2.00	2.00
Médico sociale	**total**	**1.80**	**1.80**
	Auxiliaire puériculture de classe normale	0.80	0.80
	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	1.00	1.00
Sociale	**total**	**7.11**	**7.11**
	Agent social	2.60	2.60
	Agent social principal 2ème classe	0.80	0.80
	ATSEM ppal 1ère classe	1.00	1.00
	Agent de maîtrise	0.91	0.91
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1.00	1.00
	Educateur de jeunes enfants	0.80	0.80
Technique	**total**	**58.30**	**53.90**
	Adjoint technique	26.36	22.16
	Adjoint technique ppal 2° cl	9.94	9.74
	Adjoint technique ppal 1° cl	9.00	9.00
	Agent de maîtrise	7.00	7.00
	Agent de maîtrise principal	3.00	3.00
	Technicien	1.00	1.00
	Technicien ppal 1ère classe	1.00	1.00
	Ingénieur	1.00	1.00
Police	**total**	**1.00**	**1.00**
	Brigadier chef principal	1.00	1.00
	Total global des effectifs	**101.21**	**96.11**

Ces modifications du tableau des effectifs sont soumises à l'approbation des membres du conseil Municipal.
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

FINANCES

3-1- Budget stations-services : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget stations-services afin de prendre en compte l'augmentation du coût des carburants.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60221		170 000,00 €		
D-6215		500,00 €		
D-022	500,00 €			
R-707				170 000,00 €
Sous-total		170 000,00 €		170 000,00 €
Total Général	**170 000,00 €**		**170 000,00 €**	

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

3-2 - Vote des Tarifs du service eau au titre de l'année 2023

Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau, soumet à l'approbation du Conseil l'augmentation de 3 % des tarifs pour l'année 2023 :

Redevance eau	Tarifs 2022 HT	Tarifs 2023 HT	Augmentation
Abonnement	83,00 € HT	85,49 € HT	3 %
0 à 100 m3	1,67 € HT	1,72 € HT	3 %
100,1 à 1000 m3	1,57 € HT	1,62 € HT	3 %
> 1000,1 m3	1,12 € HT	1,15 € HT	3 %
Kermené	0,95 € HT	0,98 € HT	3 %
Autres tarifs	**Tarifs 2022 HT**	**Tarifs 2023 HT**	**Augmentation**
Ouverture / fermeture de compteur	50,00 € HT	55,00 € HT	10 %
Poste d'un compteur	80 € HT	80 € HT	0 %
Travaux de raccordement	Coût réel / devis	Coût réel / devis	

Déplacement de compteur	Coût réel / devis	Coût réel / devis	

Il propose de facturer à l'usager la redevance sur le prélèvement en ressource en eau sur la base de 0,015 € / m³.

Le Conseil municipal approuve les propositions de tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

3-3 – Facturation eau : Avenant au contrat SAUR

Monsieur Michel Ulmer, Maire adjoint en charge de l'eau, informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion avec la SAUR s'est déroulée en Mairie le 16 septembre dernier afin de faire un bilan sur la prestation de facturation.

La convention actuelle prévoit que l'ensemble des produits et taxes liés au service de l'eau potable encaissés pour le compte de la Collectivité EAU lui sont versés dans les conditions suivantes :

- Au 1er mars = 90 % du montant TTC facturé au 2nd semestre n-1
- Au 1er septembre = 90 % du montant TTC facturé au 1er semestre n
- Au 1er septembre n+1 = le solde

Monsieur Michel Ulmer précise que les abonnés mensualisés, sont facturés en fin d'année. La mensualisation représente environ 36 % des abonnés sur Le Mené contre 55 % en moyenne sur les territoires dont la SAUR exerce la délégation de service public.

Aussi, afin d'éviter une avance de trésorerie trop importante, il a été envisagé de modifier par avenant l'article 3 de la convention actuelle par :

L'ensemble des produits et taxes liés au service de l'eau potable encaissés pour le compte de la Collectivité EAU lui sont versés dans les conditions suivantes :

- Au 1er mars = 45 % du décompte n-2
- Au 1er septembre = 45 % du décompte n-1
- Au 1er juin n+1 = le solde

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir à Mr Le Maire pour signer cet avenant.

3-4- Approbation de la proposition de Pacte financier et fiscal de LCBC (document joint)

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville.

Loudéac Communauté Bretagne Centre n'est pas concernée par cette obligation, mais a souhaité poser les bases d'un pacte où la solidarité sera au cœur du partage des richesses.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité : « (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir,

le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT).

Communes et intercommunalité ont désormais un destin financier lié. Aussi, le pacte est l'occasion de débattre :

• De la nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement

• De la mise en œuvre conjointe du projet de territoire, du pacte de gouvernance adoptés par le conseil communautaire,

• Du partage ou transfert de compétences pouvant donner lieu à des relations financières croisées (via des attributions de compensation),

• Du partage des ressources au travers des politiques de reversement de la dotation de Solidarité Communautaire (DSC), des fonds de concours, du reversement de fiscalité...

• Des mécanismes de redistribution à l'échelle communautaire et intracommunautaire (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (PFIC),

• De la maîtrise des taux avec pour objectif – sur la période du mandat – de ne pas augmenter la pression fiscale pour les entreprises ou les ménages,

• Du contrôle des dépenses de fonctionnement,

• Du schéma de mutualisation.

Loudéac communauté et ses communes sont amenées à approuver un premier socle de pacte financier et fiscal de solidarité, dont les grandes mesures sont rappelées dans le document annexé à la présente. Il pourra être complété, tout au long du mandat, par de nouvelles dispositions. Une évaluation à mi-parcours et en 2026 seront réalisées.

Ce pacte pose les bases pour faire vivre la solidarité nécessaire entre le projet communautaire, et la cohésion et le développement des 41 communes du territoire.

VU l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour le mandat 2020-2026 ;

- **REAFFIRMER** la solidarité entre communes membres et communauté de communes, par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité : FPIC, FBI, DSC...) ;

- **PRECISER** que ce pacte doit assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées, tout en reconnaissant que certains services publics industriels et commerciaux (assainissement, collectes et traitement des ordures ménagères, eau (dans le cadre de la délégation de compétences) devront trouver des marges supplémentaires pour garantir la qualité du service en termes de fonctionnement mais aussi de programmation coordonnée des équipements. Il conviendra cependant de limiter le recours aux augmentations de tarifs ayant un impact direct sur les participations des usagers.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3-5- Approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC

Monsieur le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, et que l'article L2336-5 II 2° prévoit que le FPIC peut être réparti librement sur la base :
- "d'une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- ou par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée."

Il précise que lors du Conseil Communautaire en date du 6 septembre dernier, le Président a proposé aux membres du conseil communautaire de statuer sur une répartition dérogatoire au droit commun pour répartir le FPIC 2022 d'un montant de :

- 1 575 651 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 75 669 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Sur la base des orientations budgétaires et des principes arrêtés dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, la répartition du PFIC 2022 pourrait s'opérer sur la base du mode dérogatoire libre.

	Prélèvement de droit commun	**Reversement de droit commun**	**Prélèvement dérogatoire libre**	**Reversement dérogatoire libre**	**% Reversement dérogatoire libre**
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	**1 341 103**	**85.11%**
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	**234 548**	**14.89%**
TOTAL	**-75 669**	**1 575 651**	**-75 669**	**1 575 651**	**100.00%**

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et fonds de concours).

Il a été proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF, conformément aux montants et critères présentés dans le tableau ci-dessous :

FPIC 2022

Rappel Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Répartition FPIC dérogatoire libre

Choix de l'EPCI - Répartition FPIC dérogatoire libre

REVERSEMENT à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'une première fraction de 872 008 €

REVERSEMENT entre les communes (1/3) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (2/3) pour la fraction supérieure à 872 008 € - calcul au prorata de la population DGF des communes

PRELEVEMENT entre les communes (14.89%) et **Loudéac Communauté Bretagne Centre (85.11%)** selon **% Reversement dérogatoire libre** - calcul au prorata de la population DGF des communes

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	1 341 103	85.11%
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	234 548	14.89%
TOTAL	-75 669	1 575 651	-75 669	1 575 651	100.00%

				Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	654	1.17%	-495	13 277	12 782	-133	2 746	2 613
22027	CAMBOUT	467	0.84%	-347	9 639	9 292	-94	1 960	1 866
22033	CAUREL	569	1.02%	-411	12 097	11 686	-115	2 388	2 273
22039	CHEZE	608	1.09%	-419	13 565	13 146	-123	2 551	2 428
22043	COETLOGON	245	0.44%	-181	5 082	4 901	-49	1 028	979
22046	LE MENE	7 062	12.64%	-8 189	93 531	85 342	-1423	29 636	28 213
22047	CORLAY	1 033	1.85%	-800	20 482	19 682	-208	4 335	4 127
22060	GAUSSON	667	1.19%	-432	15 823	15 391	-134	2 799	2 665
22062	GOMENE	613	1.10%	-427	13 515	13 088	-124	2 572	2 448
22068	GRACE-UZEL	462	0.83%	-300	10 914	10 614	-93	1 939	1 846
22074	HAUT-CORLAY	704	1.26%	-663	13 516	12 853	-142	2 954	2 812
22075	HEMONSTOIR	733	1.31%	-487	16 951	16 464	-148	3 076	2 928
22083	ILLIFAUT	732	1.31%	-565	14 558	13 993	-148	3 072	2 924
22122	LAURENAN	843	1.51%	-520	20 996	20 476	-170	3 538	3 368
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	673	1.20%	-481	14 447	13 966	-136	2 824	2 688
22136	LOUDEAC	10 164	18.19%	-11 157	142 193	131 036	-2048	42 653	40 605
22147	MERDRIGNAC	3 251	5.82%	-2 697	60 181	57 484	-655	13 643	12 988
22148	MERILLAC	298	0.53%	-204	6 694	6 490	-60	1 251	1 191
22149	MERLEAC	533	0.95%	-393	11 104	10 711	-107	2 237	2 130
22155	MOTTE	2 265	4.05%	-1 496	52 679	51 183	-456	9 505	9 049
22158	GUERLEDAN	2 716	4.86%	-2 607	43 447	40 840	-547	11 398	10 851
22183	PLEMET	3 993	7.14%	-3 256	75 211	71 955	-805	16 757	15 952
22219	PLOUGUENAST-LANGAST	2 682	4.80%	-1 965	56 206	54 241	-541	11 255	10 714
22241	PLUMIEUX	1 122	2.01%	-815	23 715	22 900	-226	4 708	4 482
22244	PLUSSULIEN	574	1.03%	-399	12 683	12 284	-116	2 409	2 293
22255	PRENESSAYE	962	1.72%	-650	21 879	21 229	-194	4 037	3 843
22260	QUILLIO	611	1.09%	-403	14 218	13 815	-123	2 564	2 441
22275	SAINT-BARNABE	1 287	2.30%	-1 014	25 080	24 066	-259	5 401	5 142
22279	SAINT-CARADEC	1 198	2.14%	-935	23 570	22 635	-241	5 027	4 786
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	371	0.66%	-279	7 587	7 308	-75	1 557	1 482
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	423	0.76%	-304	9 035	8 731	-85	1 775	1 690
22300	SAINT-HERVE	428	0.77%	-360	7 806	7 446	-86	1 796	1 710
22309	SAINT-LAUNEUC	214	0.38%	-142	4 970	4 828	-43	898	855
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	382	0.68%	-274	8 179	7 905	-77	1 603	1 526
22314	SAINT-MAUDAN	424	0.76%	-264	10 438	10 174	-85	1 779	1 694
22316	SAINT-MAYEUX	576	1.03%	-432	11 785	11 353	-116	2 417	2 301
22330	SAINT-THELO	428	0.77%	-315	8 920	8 605	-86	1 796	1 710
22333	SAINT-VRAN	847	1.52%	-566	19 458	18 892	-171	3 554	3 383
22371	TREMOREL	1 182	2.11%	-1 325	16 191	14 866	-238	4 960	4 722
22376	TREVE	1 762	3.15%	-1 227	38 869	37 642	-355	7 394	7 039
22384	UZEL	1 133	2.03%	-948	20 789	19 841	-229	4 756	4 527
TOTAL		55 891	100.00%	-49 044	1 021 280	972 236	-11 264	234 548	223 284

Deux votes **contre** des élus communautaires de Laurenan et Mérillac font que cette possibilité de répartition dérogatoire libre doit être approuvée par les 2/3 des suffrages exprimés des communes membres.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette proposition de répartition dérogatoire libre telle que soumise par le Président de LCBC.

Après échange, le Conseil Municipal approuve cette proposition de répartition dérogatoire libre telle que soumise par le Président de LCBC.

TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS

4-1-Remise en état du cours de tennis de St Jacut : approbation du devis ID Verde

M. Cyril Conan, Adjoint aux sports et à la vie associative, rappelle que l'enceinte du cours de tennis de St Jacut-du-Mené est vétuste et dangereuse. Il précise que cette opération est inscrite au budget section investissement de l'année 2022.

Après consultation, il est proposé de valider l'offre de la société Id Verde de TREDANIEL pour sa remise en état, pour un montant de 13481.90 € HT (16178.28 € TTC).

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur cette proposition.

4-2-Création d'une écluse rue du commerce à Plessala – demande de subvention au Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre des amendes de police

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-adjoint aux affaires techniques, rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une écluse rue du commerce à Plessala.

Il rappelle que cette opération est éligible à une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser Mr Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de l'opération susvisée ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4-3-Acquisition d'un véhicule utilitaire polybenne – équipe espaces verts

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint aux affaires techniques, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de doter l'équipe espaces verts d'un véhicule utilitaire type polybenne.

Pour ce faire, il présente l'offre de la société Altacama (Trégueux) :
- Renault Maxity 130 polybenne
- Puissance fiscale : 10 cv
- Mise en circulation : 30/07/2020
- Kilométrage : 58 000
- Option : réhausses grillagées
- Garantie 6 mois
- Prix (avec option) : 43 115,76 € TTC

Après débat sur l'intérêt de cette acquisition au regard de son coût, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 15 abstentions et 4 votes contre, de :

- retenir la proposition de la société Altacama (Trégueux), pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire type polybenne Renault Maxity, pour un montant de 43 115,76 € TTC ;

- Autoriser Mr Le Maire à solliciter les aides et subventions auprès des financeurs et organismes dédiés (notamment FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique).

- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4-4-Construction de l'ALSH de St Jacut du Mené : attribution des marchés de travaux :

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de l'ALSH avec mutualisation de locaux de l'école de St Jacut du Mené.

Il rappelle également la délibération en date du 20 mai 2021 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 753 816 ,86 € HT et celle du 6 juillet 2022 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1,2,3,4,5,7,8,9,10 et 11 et déclarant infructueux les lots 6 et 12, et celle du 8 septembre attribuant définitivement les lots 7 et 9.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation relancée pour les lots infructueux.

Voir rapport d'analyse en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- déclarer infructueux le lot 6 menuiseries intérieures, faute d'offre
- autoriser à procéder à une nouvelle consultation pour le lot infructueux
- retenir les offres suivantes (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE et SA) et de procéder à l'attribution du lot à l'entreprise suivante:

LOTS		Entreprises	Montant de l'offre de base/PSE HT	Note /100
Lot 12	Plomberie	Fluides et Maintenances de l'Ouest	97 451,55 €	94

Total lot 12 attribué (1)	97 451,55 €
Total lots attribués CM du 6/07/22 et 8/09/22 (1,2,3,4,5,8,10,11) (2)	643 570,52 €
Total lots attribués (1) + (2)	741 022,07 €
Total estimation lots attribués (bases)	686 401,86 €
Différence entre les bases attribuées et estimées	*+ 54 620,21 € soit +7,37 %*
Total PSE et SA	*+ 44,14€*

- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4-5- Requalification partielle de la cour de l'école de Langourla, validation APD

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification de la cour de l'école de Langourla, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Atelier JUGUET architectes.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif (APD), ainsi que le chiffrage estimatif des travaux d'un montant de 186 725,00€ HT soit 224 070,00 € TTC (voir décomposition en annexe).

Monsieur Le Maire rappelle que la commission bâtiment du 26 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'avant-projet définitif présenté.

Le Conseil Municipal décide l'unanimité de :

- valider l'avant-projet définitif du projet de requalification partielle de la cour de l'école de Langourla (sanitaires, rangement, extension du préau, installation d'une cuve à fioul aérienne et travaux de VRD-GO) ;
- valider le montant estimatif des travaux correspondants ;
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire et l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4-6-Requalification partielle de la cour de l'école de Langourla, avenant mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification de la cour de l'école de Langourla, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Atelier JUGUET architectes par délibération du 15 juillet 2021 pour un montant estimatif de travaux 62 500 € HT.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle que le chiffrage estimatif des travaux au stade APD est d'un montant de 186 725,00€ HT soit 224 070,00 € TTC .

Monsieur Le Maire rappelle que la commission bâtiment du 26 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'avant-projet définitif présenté.

Cette évolution de coût de travaux entraîne une augmentation des honoraires définitifs du maître d'œuvre (Atelier Juguet Architectes), les portant à un montant total de 27 621,50 € HT (le taux de rémunération de 13 % + 1 480 € HT de complément état des lieux + 625 € HT OPC restant inchangé).

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre (Atelier JUGUET Architectes), portant le nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 27 621,50€ HT soit 33 145,80 €TTC.

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4-7-Construction de la garderie périscolaire de Plessala, validation APS

Madame Roselyne Rocaboy, Maire-Adjointe à l'éducation, rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une garderie périscolaire à Plessala, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Atelier JUGUET architectes.

Il précise également que le projet prévoit une construction de 177 m² constituée:

- de 2 salles d'activités (81 m² au total)
- de sanitaires pour les – 6ans (mixte) et les +6 ans (filles et garçons séparés) et pour les adultes
- d'un bureau
- d'un hall d'accueil
- d'un espace collation
- d'un local de rangement
- d'un local ménage
- d'un local technique

A ce stade, le montant estimatif des travaux s'élève ainsi à 466 600 € HT soit 559 920 € TTC et ne comprend pas pour le moment le remplacement du système de chauffage de l'école qui est en phase d'audit.

Monsieur Le Maire rappelle que la commission bâtiment du 26 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'avant-projet sommaire présenté avec la prise en compte de quelques demandes (un seul espace pour le hall et les sanitaires, un accès rue pour le bureau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'avant-projet sommaire du projet de construction d'une garderie périscolaire de Plessala pour un montant estimatif de 466 600 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

5-1- Fourniture et pose de stabilisateurs de pression : approbation du devis SAUR

Monsieur Michel Ulmer, Maire-adjoint à l'environnement, rappelle que l'audit de la régie eau avait préconisé l'installation de stabilisateurs de pression afin de lutter contre l'usure prématurée de certaines canalisations. A cet effet, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis de la SAUR d'un montant de 21910,80 € HT pour la fourniture et la pose de stabilisateurs de pression.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour solliciter l'aide de l'agence de l'eau.

5-2- ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 (RPQS) DE LA COMMUNE DE LE MENE

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint à l'environnement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé des projets de rapports pour la régie eau de Collinée, Le Gouray, St Gouëno, St Gilles du Mené, le syndicat de la Vieille Lande (Plessala), le syndicat de Caulnes La Hutte Quélaron (Langourla et St Jacut du Mené) avec l'aide de nos services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.
Le conseil municipal adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de LE MENE.

5-3- Information relative à la labellisation commune zéro phyto

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint aux affaires techniques, informe le Conseil Municipal que les services espaces verts ont évacué les produits phyto qui restaient au sein des ateliers techniques ce qui va permettre à la commune de pouvoir recevoir le label Zéro phyto.

DEVELOPPEMENT DURABLE

6-1- Remplacement des compteurs des réseaux de chaleurs

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux bâtiments, rappelle au Conseil Municipal que la mairie de Le Mené a été interpellée par la DIRECCTE au mois d'avril 2018 à propos des compteurs d 'énergie thermique qui servent à la facturation de la chaleur fournie par les réseaux de chaleur communaux, suite à un contrôle opéré par ses services.

Pour avoir le droit de facturer des tiers sur la base de données de comptage thermique, il existe depuis 2011 une procédure appelée VCI (Vérification de la conformité Initiale) qui doit être appliquée pour chaque compteur lors de sa mise en service. Dans la plupart des communes déléguées, la VCI des compteurs n'avait pas été réalisée.

Le remplacement des compteurs existants pour des compteurs dit « métrologiques », permettant légalement d'utiliser les données de comptage pour la facturation est donc nécessaire. Afin de répartir cet effort sur plusieurs années, la DIRECCTE nous propose un délai de cinq ans pour la mise en conformité, ainsi que deux années supplémentaires pour les compteurs de Saint-Gouëno, qui ont été posés seulement en mars 2018.

Les compteurs de la commune déléguée de Le Gouray ont été remplacés en 2021 dans le cadre d'un marché passé avec l'EURL Roulet Boulaire, seule entreprise à avoir répondu à la relance de la consultation après une première consultation infructueuse faute de réponse.

Il est prévu de remplacer ceux de la commune déléguée de Saint Jacut du Mené en 2022. L'EURL Roulet Boulaire propose un devis d'une valeur de 24 979,09 €TTC pour le remplacement de 29 compteurs.

Après échange, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise EURL ROULET BOULAIRE pour un montant de 24 979,09 €TTC.

6-2- Etude de faisabilité pour une installation en géothermie pour l'école et la garderie périscolaire de Plessala

Le système de chauffage de l'école de Plessala est en fin de vie. Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une étude pour analyser la faisabilité technique et financière d'un système de chauffage par géothermie pour remplacer le système existant (aérothermie) qui viendra également répondre aux besoins des futurs locaux de la garderie périscolaire.

L'ADEME propose un programme de financement de ce type d'étude à hauteur de 70 %.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- le lancement d'une consultation de bureaux d'études afin de réaliser cette étude de faisabilité,
- la demande de financement aux organismes financeurs.

SPORT

7-1- Attribution d'une subvention de démarrage en faveur du Football Club du Mené

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint aux sports, se réjouit que le nouveau club de football du Mené rencontre un vif succès et accueille plus de 80 licenciés. Pour asseoir son fonctionnement et couvrir les frais liés à la création de ce dernier, la Commission vie associative-sport propose que la Commune de Le Mené alloue une aide au démarrage d'un montant de 3 000 euros.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à cette proposition.

7-2- Attribution d'une subvention de démarrage en faveur du club d'escalade

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint aux sports, se félicite de constater que le nouveau club d'escalade remplit ses objectifs avec un effectif de 20 enfants dont 18 du Mené inscrits et 26 adultes dont 17 du Mené. Les créneaux disponibles sont à ce jour complets.

Pour asseoir son fonctionnement et couvrir les frais liés à la création de ce dernier, la Commission vie associative-sport propose que la Commune de Le Mené alloue une aide au démarrage d'un montant de 4 000 euros.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à cette proposition.

7-3- Information et temps d'échange sur le développement de la pratique sportive

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint au sport, fait part des problèmes qu'il rencontre, dans le cadre de la gestion des demandes des différents clubs d'utilisation des équipements sportifs. Un point de tension se fait jour sur le créneau du vendredi 19 h – 21 h au Gymnase Michel Reboux entre le Club de Handball et celui du Football club du Mené pour sa section Futsall féminine. Il précise que des

solutions sont à l'étude qui mériteront somme tout que tout un chacun fasse quelques concessions pour essayer de satisfaire tout le monde.

Thomas Soulabaille se réjouit de cet engouement et de ce développement de la pratique sportive qui est un véritable attracteur de territoire selon lui. La Municipalité ne peut que se féliciter d'avoir investi depuis plusieurs années dans la rénovation et la création d'équipements sportifs.

Le Conseil Municipal partage ce point de vue avec le souhait d'une action de promotion soit engagée pour mieux valoriser et développer la pratique du squash. Au regard des dysfonctionnements constatés, il est demandé de revoir le contrat de prestation Ballejaune, voire de nouvelles alternatives de gestion de cet équipement.

PATRIMOINE ET URBANISME

8-1- Cession d'une parcelle à la SCI Bourniche Boinet- Plessala

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines à hauteur de 9 250 €,

Considérant la demande d'acquisition formulée par la SCI Bourniche Boinet, gérant de la pharmacie de Plessala, d'acheter ce terrain en vue du transfert de l'officine à proximité de la maison de santé,

Considérant que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé de vendre la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total (6 €/m2)
Rue des Chataigniers PLESSALA 22330 Le Mené	**SCI Bourniche-Boinet**	**En cours de numérotation**	924 m²	5 544 €uros

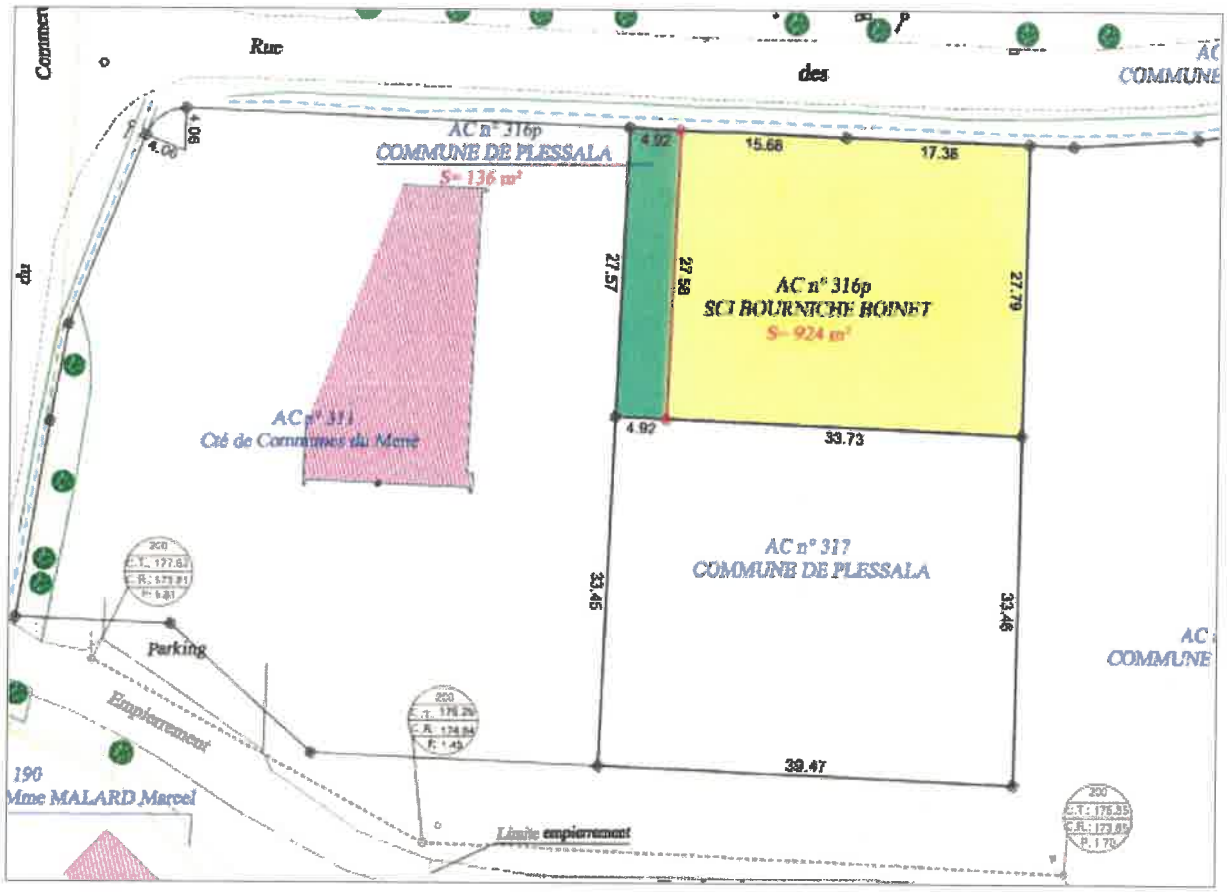

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

8-2- Acquisition d'une parcelle – rue de Penthièvre- Le Gouray

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la nécessité d'acquérir une emprise foncière pour le projet du City Stade sur la Commune déléguée de Le Gouray,

Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle		Références cadastrales	Surface	

	Vendeur			Prix Total
Rue de Penthièvre **LE GOURAY** **22330 Le Mené**	**Département des Côtes d'Armor**	**En cours de division**	Environ 820 m²	Euro symbolique

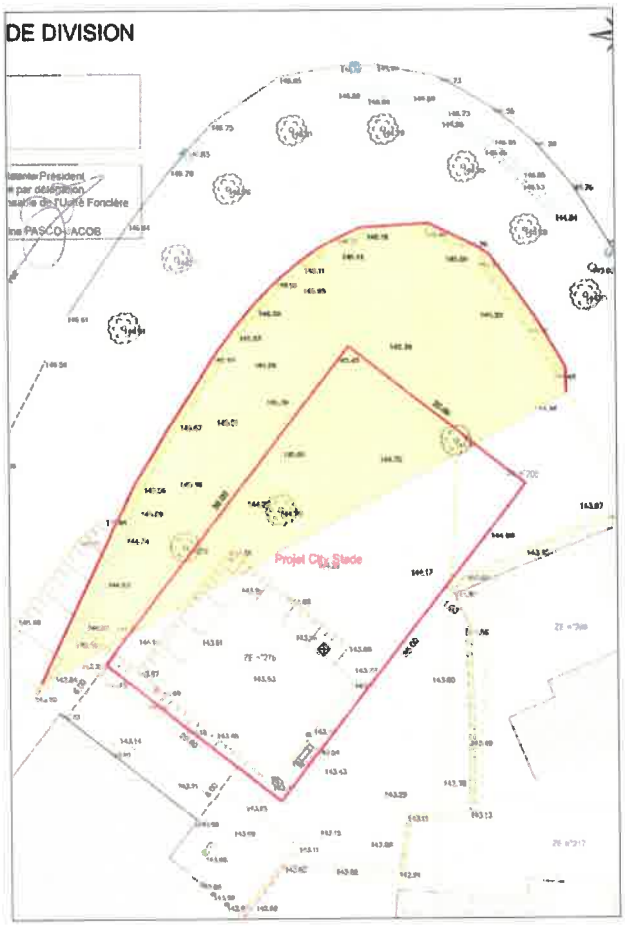

Les frais de bornage et les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

8-3 - Cession d'une parcelle à Mr et Mme Gicquel Samuel Plessala

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de

l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines à hauteur de 462 €,

Considérant la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Gicquel Samuel, propriétaires de la parcelle mitoyenne, du fait qu'ils entretiennent d'ores et déjà ce terrain,

Il est proposé de vendre la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total (0,50 €/m2)
Rue de la Grande Clôture **PLESSALA** **22330 LE MENÉ**	**Mr et Mme GICQUEL Samuel**	**191 YC 226**	462 m²	231 €uros

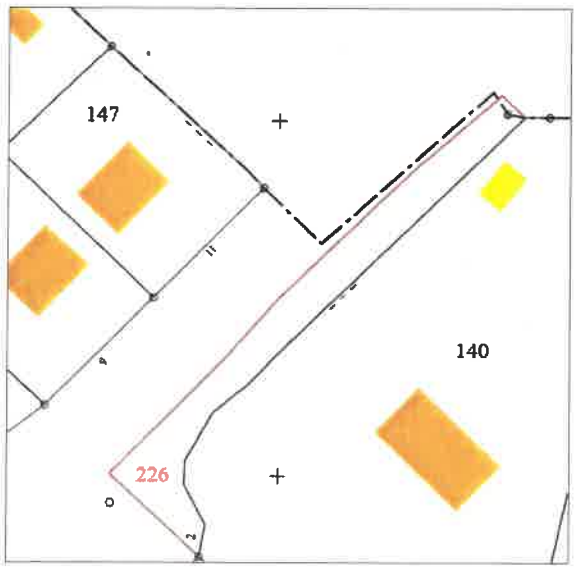

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

EDUCATION

9-1- Acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques 2022-2023

Sur proposition de la Maire adjointe en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques suivantes :

Ecole Mené Est		

Site du Gouray	**5 Tablettes**	**1 157,50€ H.T.**
Site de Collinée	**4 Tablettes**	**926,00€ H.T.**
Site de St Jacut du Mené, maternelle	**1 Vidéoprojecteur Ultra Courte Focale**	**1 846,00€ H.T.**
Site de St Jacut du Mené,	**6 Tablettes**	**1 389,00€ H.T.**
Ecole Mené Ouest		
Site de Plessala	**1 Vidéoprojecteur Courte Focale**	**1 175,50€ H.T.**
Site de St Gilles du Mené	**1 Vidéoprojecteur Ultra Courte Focale**	**1 846,00€ H.T.**
Ensemble des sites	**27 coques de tablettes**	**784,50€ H.T.**
		9 124,50€ H.T.

Tous les sites	**Installation et révision de tous les ordinateurs de tous les sites élèves et enseignants avec installation filtrage de l'Education Nationale et installation nouveau matériel**	**2 137,50€ H.T.**
	Total	**2 137,50€ H.T.**

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques 2022-2023 pour un total de 9 124,50€ H.T. et pour le fonctionnement du matériel informatique 2 137,50€ H.T.

9-2- Organisation Multi-accueil à partir du 1er janvier 2023 suite aux travaux et passage de 12 à 18 enfants accueillis

Après des rencontres avec 2 agents à temps partiel sur autorisation afin d'expliquer la nouvelle organisation et de connaître leur souhait de revenir ou pas à temps complet en mars 2023 (fin du temps partiel sur autorisation), ces derniers ont décidé de refuser le temps complet et sollicitent une réduction de leur DHS à 80 %.

Suite à ces décisions, les plannings proposés à partir du 1er janvier 2023 seront les suivants :

EJE 1ETP	Semaine paire 1	Semaine impaire 2
Lundi	7h30/17h45	7h30/17h45
Mardi	9h00/17h45	9h00/17h45
Mercredi	7h30/17h45	7h30/17h45
Jeudi		
Vendredi	7h30/16h15	7h30/16h15
Total	35 heures	35 heures

EJE 0,8ETP création de poste	Semaine paire 1	Semaine impaire 2
Lundi	10h00/17h45	10h45/18h30
Mardi	10h00/17h45	10h00/17h45
Mercredi	7h15/15h00	
Jeudi	7h30/15h15	10h45/18h30
Vendredi		8h45/16h30
Total	28 heures	28 heures
	Semaine paire 3	Semaine impaire 4
Lundi	10h00/17h45	10h45/18h30
Mardi	10h00/17h45	
Mercredi	7h15/15h00	10h00/17h45
Jeudi	7h30/15h15	10h45/18h30
Vendredi		8h45/16h30
Total	28 heures	28 heures

Auxiliaire de puériculture 1ETP	Semaine paire	Semaine impaire
Lundi	10h45/18h30	7h15/15h00
Mardi	10h45/18h30	7h15/15h00
Mercredi	10h45/18h30	7h15/15h00
Jeudi	10h45/18h30	7h15/15h00
Vendredi	10h45/18h30	7h15/15h00
Total	35 heures	35 heures

Auxiliaire de puériculture 0,8ETP	Semaine paire 1	Semaine impaire 2
Lundi	7h30/15h15	10h00/17h45
Mardi	7h30/15h15	
Mercredi	7h30/15h15	10h00/17h45
Jeudi		10h00/17h45
Vendredi	7h30/15h15	10h00/17h45
Total	28 heures	28 heures
	Semaine paire 3	Semaine impaire 4
Lundi	7h30/15h15	10h00/17h45
Mardi	7h30/15h15	10h00/17h45
Mercredi	7h30/15h15	
Jeudi		10h00/17h45
Vendredi	7h30/15h15	10h00/17h45
Total	28 heures	28 heures

CAP petite enfance 1ETP création	Semaine paire	Semaine impaire
Lundi	11h00/19h00	7h30/15h15
Mardi	11h00/19h00	7h30/15h15
Mercredi	10h00/17h45	7h30/15h15
Jeudi	10h00/17h45	7h30/15h15
Vendredi	10h00/17h45	7h30/15h15
Total	35 heures	35 heures

CAP petite enfance 1ETP création	Semaine paire	Semaine impaire
Lundi	8h45/16h30	8h45/16h30
Mardi	8h45/16h30	8h45/16h30
Mercredi	11h00/19h00	8h45/16h30
Jeudi	11h00/19h00	8h45/16h30
Vendredi	8h45/16h30	11h00/19h00
Total	35 heures	35 heures

CAP Petite Enfance 0,8ETP	Semaine paire	Semaine impaire
Lundi	7h15/15h00	
Mardi	7h15/15h00	11h00/19h00
Mercredi		11h00/19h00
Jeudi	7h15/15h00	11h00/19h00
Vendredi	7h15/15h00	10h45/18h30
Total	28 heures	28 heures

CAP Petite Enfance 0,6ETP	Semaine paire	Semaine impaire
Lundi		11h00/19h00
Mardi		10h45/18h30
Mercredi	8h45/16h30	10h45/18h30
Jeudi	8h45/16h30	
Vendredi	11h00/19h00	
Total	21 heures	21 heures

Avis favorable du Comité Technique du 13 octobre 2022 sur l'organisation et le fonctionnement du multi-accueil à partir du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur l'organisation et du fonctionnement du multi-accueil à partir du 1er janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

1- Mathieu Bizeul fait part de la recherche d'une salle de répétition par la section Théâtre de St Jacut-Collinée qui souhaite reprendre son activité. Ce lieu doit permettre à la troupe d'y entreposer un canapé qui fait partie des décors de la future pièce. Michel Ulmer va confirmer sur la possibilité de mettre à disposition le local du foyer des jeunes.

2- Magali Le Bellec souhaiterait qu'un temps d'information et d'échange ait lieu sur le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) décidé par Loudéac Communauté en lieu et place de la redevance. Michel Ulmer précise qu'une lettre d'information va être adressée à l'ensemble des foyers et qu'une réunion d'échange va être organisée le 6 décembre prochain à 19 h à Le Mené pour ce faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,

Gérard Daboudet

La secrétaire de séance,

Schmittag Emmanuelle